

Zeitschrift:	Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber:	Visarte Schweiz
Band:	- (1916)
Heft:	159
Artikel:	Discours prononcé au banquet du jubilé à Zurich, le 3 octobre 1915
Autor:	Roethlisberger, William
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-623499

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications du Comité central.



A Messieurs les Caissiers de Sections.

Je me permets de rappeler à Messieurs les Caissiers de Sections que les cotisations 1916 doivent être remises à la Caisse centrale au plus tard le 1^{er} mars 1916.

Les comptes annuels se terminant le 30 avril, il est absolument nécessaire que les Sections aient rempli leurs conditions le 1^{er} mars 1916.

Zurich, le 1^{er} février 1916.

S. Righini.



Notre Estampe pour 1916.

La nouvelle estampe destinée à nos membres passifs consiste en une lithographie du peintre *Otto Wyler*. Elle leur parviendra dès que les cotisations de l'année seront rentrées.

Les membres actifs peuvent acquérir cette estampe pendant l'année courante au prix de fr. 20 —.



Par manque de place, nous n'avons pu répéter le texte français du Concours pour le diplôme d'honneur de la Société. Nous renvoyons aux N°s 157/158 de l'Art suisse.

Le Monument José Rizal à Manila

par le sculpteur Richard Kissling

(avec photographie).

Le Département fédéral de l'Intérieur donnait naguère connaissance d'un programme de concours pour un monument à José Rizal, poète philippin, concours qui fut publié dans le N° 53 de l'*Art suisse*.

Parmi les 45 projets envoyés, le choix se fixa sur celui du sculpteur Richard Kissling, qui en reçut la commande d'exécution.

Le monument, en bronze et en granit du Gothard, a été érigé en décembre 1913 à Manila, au centre d'une grande avenue en vue de la mer. Derrière le monument est prévue la construction d'un palais du Parlement des Philippines.



Discours

prononcé au Banquet du Jubilé à Zurich,
le 3 octobre 1915,

par M. William RÖETHLISBERGER.

(Fin.)

Et maintenant, Messieurs, quelques-mots au sujet de la nouvelle ordonnance d'exécution que le Conseil fédéral vient d'adopter, concernant la protection des Beaux-Arts par la Confédération.

Vous vous souvenez tous, Messieurs, de l'agitation et des polémiques qui marquèrent les dernières années où l'ancienne ordonnance consacrait pour les artistes le régime d'une liberté presque complète. Vous savez aussi la levée de boucliers que ce régime suscita parmi quelques artistes dans un certain public, dans une partie de la presse et même aux Chambres. Nos artistes étaient accusés de se moquer du public et de déconsidérer l'art suisse à l'étranger, où cependant ils obtenaient, il est juste de le constater, plus de récompenses que jamais.

Quelques hommes courageux, libéraux et clairvoyants, s'élèvèrent cependant contre cette attaque, s'efforcèrent de remettre les choses au point et de rendre à l'art et aux artistes la dignité et la liberté auxquelles ils ont droit. Nous leur en sommes profondément reconnaissants.

C'est à la suite de ces événements que fut promulguée la nouvelle ordonnance du 3 août 1915, dans laquelle le Conseil fédéral a cherché à donner satisfaction aux désirs exprimés aux Chambres et dans la Presse, tout en respectant si possible les revendications justifiées des artistes.

Parmi ces dernières, celle à laquelle ils tiennent le plus, est la faculté d'être jugés par leurs pairs, d'avoir des jurys composés exclusivement d'artistes professionnels. Sur ce point capital, la nouvelle ordonnance nous a donné satisfaction, mais il nous sera cependant permis de regretter qu'elle soit moins libérale que l'ancienne et qu'elle tende, dans certains cas, à restreindre les compétences des artistes.

Nous croyons que cette décision n'est pas heureuse, car quelles que soient les crieilleries et les tempêtes qu'une liberté complète peut susciter, nous restons cependant convaincus, que plus cette liberté sera grande, que plus sera restreint le rôle joué par l'administration, que plus l'art sera éloigné de tout ce qui est officiel et enregimenté, plus aussi, en retour, se créeront des œuvres originales, dignes de notre pays et de notre art national.

Il faut bien se le dire et se le répéter, la protection officielle de l'art, dès qu'elle diminue la liberté des artistes, éteint toute production vraiment originale et engendre un art sans vie et sans lendemain.

Espérons, Messieurs, que tel ne sera jamais le cas chez nous, mais qu'on comprendra toujours que si notre pays, grâce à la liberté dont on y jouit dans tous les domaines, a pu se développer et prospérer, ce résultat n'a pas été atteint sans luttes et sans récrimines.

nations. Que souvent nos plus belles conquêtes, nos plus utiles institutions, n'ont vu le jour qu'après des heures tragiques où tout semblait perdu.

En Art, il en est de même. Laissez-nous nos libertés, laissez-nous quelquefois nous disputer à leur sujet, « querelles d'artistes ne sont pas mortelles ! » et soyez certains que de tout ce bruit, de toutes ces luttes, de toutes ces folies peut-être, sortira, fraîche, colorée et éclatante, la fleur toujours vivace d'un art vraiment national, l'art de demain.

Que sera cet art ? Nul ne le sait, mais je serais bien surpris que toutes les angoisses et les souffrances de l'heure présente ne lui impriment pas un cachet particulier d'émotion, de grandeur et de simplicité.

Puisse notre Société, dans cette nouvelle période qui s'ouvre devant elle, concourir largement à l'épanouissement de cet art nouveau, jouir pleinement de cette liberté dont je viens de parler et arriver à une force et à une prospérité toujours plus parfaite, tout en restant une association où l'on ait aussi toujours à cœur outre le culte de l'art, le culte de la patrie, le culte de l'amitié, le culte de tout ce qui est beau, bien et généreux.

Puissent ces vœux se réaliser dans un brillant avenir, et en vous disant encore une fois merci d'être venus vous joindre à nous dans ce jour de fête, permettez-moi, Messieurs, de lever mon verre en votre honneur et de boire à votre santé.



Commission des Beaux-Arts.

Lundi 7 février, s'est réunie au Palais du Parlement à Berne, la Commission fédérale des Beaux-Arts pour sa première séance de l'année 1916.

M. Calonder, conseiller fédéral, chef du Département fédéral de l'intérieur, a ouvert la séance par une allocution dans laquelle il a exprimé l'espoir que la nouvelle ordonnance concernant la protection, par la Confédération, des Beaux-Arts, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1915, remédierait à certains inconvénients qui ont été signalés et qu'elle contribuerait, dans une large mesure, au développement des arts en Suisse.

En invitant les membres de la Commission nouvellement nommée à lui prêter un concours efficace dans ses efforts pour l'encouragement impartial de toutes les tendances artistiques, le chef du Département a remis la direction des affaires au nouveau président, M. Daniel Baud-Bovy, conservateur honoraire du Musée d'art, homme de lettres, à Genève. Le vice-président de la Commission est M. W. Balmer, peintre à Roohrswil, près Berne.

Font partie de la Commission : Dr Zemp, professeur à l'Université de Zurich; Alphonse Laverrière, architecte à Lausanne; Sigismond Righini, peintre à Zurich; Théodore Volmar, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts à Berne; Dr Ulrich Diem, directeur du Musée des Beaux-Arts à Saint-Gall; Pietro Chiesa, peintre à Milan, de Sagno, Tessin, et Charles-Albert Angst, sculpteur à Genève.

La Commission aura à examiner notamment, outre les affaires courantes, les nombreuses demandes des candidats aux bourses d'études, les maquettes pour une statuette, destinée à orner la fontaine Widmann, à Berne; les esquisses de Ferdinand Hodler pour les peintures murales de la paroi est de la salle des armures du Musée national, esquisses que l'artiste a achevées et présentées récemment, en exécution d'une convention passée entre lui et le Département de l'Intérieur en 1910 et ratifiée par le Conseil fédéral en 1911.

La séance durera probablement trois jours.

★

Conformément aux propositions de la commission fédérale des Beaux-Arts, le Conseil fédéral a décidé d'accorder des bourses de 1200 fr. à 8 peintres et de 1500 fr. à 3 sculpteurs. On y remarque les noms romands suivants : MM. Henri Bressler, peintre, de et à Genève ; Philippe Hainard, des Bayards-Neuchâtel, à Genève, peintre ; René Martin, peintre, de Sainte-Croix, à Morges ; Georges Aubert, du Chenit, sculpteur, à La Chaux-de-Fonds ; Maurice Sarkisoff, sculpteur, de et à Genève ; Léon Pandolfi, sculpteur, de Savona (Tessin), à Lugano.

★

Le Conseil fédéral a voté, en outre, l'acquisition proposée par la commission, d'une œuvre du peintre Attilio Balmelli, à Borbengo.

★

Dans le concours pour une figure destinée à la fontaine monumentale J.-V. Wiedmann, à Berne, la commission des Beaux-Arts a choisi le projet du sculpteur Hermann Haller, de Berne, à Zurich.

Au sujet des fresques de Ferd. Hodler, destinées au Musée national, la commission a résolu de charger l'artiste de continuer ses études et travaux et de soumettre des projets à la commission.

La commission propose au Conseil fédéral d'allouer en principe des subsides aux expositions prévues par les diverses sociétés d'artistes peintres et sculpteurs et d'organiser, si possible, une exposition nationale des Beaux-Arts en 1917.



Heimatschutz.

(Association pour la vente).

L'Association suisse du Heimatschutz communique que l'Association pour la vente adresse aux artisans suisses, aux commerçants et aux artistes un appel les invitant à envoyer des articles-souvenirs de voyages et tous autres articles au Musée des Beaux-Arts, à Berne, où ils seront soumis à un jury. Le délai pour l'envoi de ces articles expire le 15 avril. Vers la fin du même mois, le jury, composé de M. le directeur R. Greuter, Berne, M. le directeur de Praetere, Bâle, et du peintre Conradin, de Zurich, tiendra ses assises.

L'Association pour la vente se propose de créer dans tous les centres suisses et notamment dans les stations d'étrangers, des Comités de vente. Toute demande de renseignements doit être adressée au bureau Schraemli, Effingerstrasse, à Berne.